

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5694

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Saint Priest

objet : **Rues du Bessay, de la Cordière et de l'Égalité - Restructuration du réseau d'égouts circulaires - Approbation du dossier - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau me communique un dossier relatif à la restructuration du réseau d'égouts circulaires rues du Bessay, de la Cordière et de l'Égalité à Saint Priest.

Ces travaux de restructuration sont justifiés par l'extension de la ligne 2 du tramway à Saint Priest, qui doit être terminée avant la fin de juin 2001.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	3 500 000 F
- TVA 19,60 %	686 000 F
	<hr/>
- montant total TTC	4 186 000 F

Cette opération prévoyant la réalisation d'un réseau d'égouts de type unitaire, permettrait une collecte plus efficace des effluents notamment des eaux de surface. Elle comprendrait la réalisation de :

* *lot n° 1* : rues du Bessay, de la Cordière, de l'Égalité :

- 422 mètres d'égout circulaire de diamètre 800 mm,
- 136 mètres d'égout circulaire de diamètre 600 mm,
- 35 mètres d'égout circulaire de diamètre 400 mm,
- construction de 21 branchements particuliers.

L'incidence financière de l'assainissement des eaux pluviales est estimée à 100 % du coût du projet,

* *lot n° 2* : rue du Bessay :

- déviation d'une canalisation d'eau potable de diamètre 150 mm sur 120 mètres,
- fourniture et pose de 2 robinets-vannes de diamètre 150 mm et en attente de raccordement 3 robinets-vannes de diamètre 100 mm et d'un robinet-vanne de diamètre 60 mm.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 29 mai 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - la dépense de 3 500 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 et prévus au titre des autorisations de programme de l'exercice 2001 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 079.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,